

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal

Du Mercredi 3 juillet 2019 à 20h Salle du VEYRE

Monsieur Christian ROUZIERES Maire de Maurs, préside la séance

Etaient présents : Mmes et MM. : Christian **ROUZIERES** - Jean-François **CABEZON** - Gilles **PICARROUGNE** - Gina **BARSALI** - Hervé **BRAYAT** - Didier **FEL** - Jacques **GENTIL** - Evelyne **LACAZE** - Chantal **LAGARRIGUE** - Jean-Marie **MAYONOBÉ** - Bernard **RIVES** - Nadine **TEULLET** - Florian **MORELLE**.

Etaient absents et avaient donné procuration : Monique **DELORT** (procuration à Chantal LAGARRIGUE) - Jeanine **HERCOUËT-TESTA** (procuration à Nadine TEULLET) - Nicole **ROUX** (procuration à Jean-Marie MAYONOBÉ) - Raymond **DESSALES** (procuration à Didier FEL) - (procuration à Chantal LAGARRIGUE). Claude Régine **BONNARD** (procuration à Florian MORELLE).

Était absent : Yves **SERIEYS**

Constatation du quorum et ouverture de la séance

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. M. le Maire propose Jean-François CABEZON.

Secrétaire de séance : M Jean-François **CABEZON**

Retrait, report de deux points et rajout d'un point à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose le retrait et report de deux points à l'ordre du jour :

- **10. Cantal Habitat** : Garantie d'emprunt opération logements rue du Bac,
- **19 CCCC** : Avis CLECT et prestation ADS,

Monsieur le Maire propose le rajout d'un point à l'ordre du jour :

- Dématérialisation des convocations et dossiers des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité le retrait et report de ces deux points et le rajout en fin de séance d'un point.

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2019

→ADOPTE A L'UNANIMITE

2 - DECISIONS PRISES EN DELEGATION PAR LE MAIRE ET D.I.A.

Voir Annexe

3 - VOIRIE : CONVENTION DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE AVEC COMMUNAUTE COMMUNES GRAND FIGEAC (V C ENTRE BAGNAC ET MAURS)

DEL – 33/03/2019/07/03

Monsieur le Maire rappelle qu'en entente avec la commune de Bagnac sur Célé, il est prévu en 2019 de réaliser dans le cadre du programme voirie une opération de réfection de chaussée sur une voie mitoyenne située sur la limite des deux communes.

Pour des raisons de cohérence globale, ces travaux de réfection de voirie doivent être réalisés simultanément. Aux fins d'assurer leurs maîtrises d'ouvrage, il a été décidé entre la Communauté de Communes du Grand Figeac (Compétence

voirie) et la Commune de Maurs, la mise en œuvre d'une délégation de Maîtrise d'Ouvrage qui sera confié à la Commune de Maurs.

Le Maire propose à l'assemblée la signature d'une convention dans laquelle la Communauté du Grand Figeac délègue à la Commune de Maurs la Maîtrise d'Ouvrage des travaux et définit les modalités de participation financières et de contrôle technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'approuver la dite convention (ci-annexée) et ses conditions ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour les démarches et signatures nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.**

→ADOPTE A L'UNANIMITE

4 – SDEC : HP ALIMENTATION HTA EXTENSION LOTISSEMENT LE CONTE

DEL – 34/04/2019/07/03

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à notre demande concernant les travaux visés en objet (alimentation BT Lotissement Le Conte), ils peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal sous la référence d'affaire 72 122 253 ER.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Le montant total HT de l'opération s'élève à 14 339,20€ soit :

Travaux aux entreprises 12 042.15 €, Imprévus (+10%) 1 204.22 €, Frais d'ingénierie (8,25% Trvx) 1 092.83 €.

Ainsi, le montant du fonds de concours à verser, 30% de l'opération est de 4 301.76 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 30 mars 2010, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation de la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 30% du montant HT de l'opération soit :

1^{er} versement de 2 150.88 € à la commande des travaux,

2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Toutefois, lors de la coordination des travaux de viabilisation, si la SDEC réalise ou fait réaliser le génie civil des travaux d'électricité, le montant de la participation pourra être ramené à 30% du montant HT de l'opération, incluant le génie civil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- **De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;**
- **De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

→ADOPTE A L'UNANIMITE

5 – SDEC : HP1ALIMENTATION HTA EXTENSION LOTISSEMENT LE CONTE

DEL – 35/05/2019/07/03

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à notre demande concernant les travaux visés en objet (alimentation HTA Lotissement Le Conte), ils peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal sous la référence d'affaire 72 122 253 HP & HP1.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que ces travaux ne nécessitent pas obligatoirement une délibération car ils ne rentrent pas dans le cadre d'un fonds de concours.

La partie HP d'un montant de 18 713.48, est prise en charge à 100% par le SDEC.

La partie HP1 d'un montant estimatif de 11 960.48 € HT, est prise en charge à 40% par le SDEC.

La part communale de 60% (7 176.29 € HT) sera versée en 2 fois à la commande et à la fin des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- **De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la lettre de commande;**
- **De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

→ADOPTE A L'UNANIMITE

6 – SDEC : ECLAIRAGE PUBLIC EXTENSION LOTISSEMENT LE CONTE

DEL – 36/06/2019/07/03

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à notre demande concernant les travaux visés en objet (alimentation EP Lotissement Le Conte), ils peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal sous la référence d'affaire 72 122 253 EP.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Le montant total HT de l'opération s'élève à 3 948,89 € soit :

Travaux aux entreprises 3 370.80 €, Imprévus (+10%) 337.08 €, Frais d'ingénierie (6,5% Trvx) 241.01 €.

Ainsi, le montant du fonds de concours à verser, 50% de l'opération est de 1 974.45 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation de la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération soit :

1 versement de 1 974.45 € au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- **De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;**
- **De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

→ADOPTE A L'UNANIMITE

7 – SDEC : ALIMENTATION BASSE TENSION ET CONNEXION TC ET EX CHATEAU D'EAU LA VIGUERIE AEP

DEL – 37/07/2019/07/03

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à notre demande concernant les travaux visés en objet (alimentation EX Château d'Eau Viguerie), ils peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal sous la référence d'affaire 72 122 266 EX.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Le montant de la participation de la Commune sera de 1 881 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- **De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à verser la participation ;**
- **De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

→ADOPTE A L'UNANIMITE

8 – LOTISSEMENT LE CONTE : CONVENTION ALIMENTATION GAZ GRDF

DEL – 38/08/2019/07/03

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'extension du lotissement Le Conte, il a été demandé à GRDF d'étudier le branchement des 8 futurs lots.

Le Maire propose à l'assemblée la signature d'une convention de desserte avec GRDF (ci-annexée) qui a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et commerciales.

La participation financière du lotisseur Mairie sera de 8 190 € HT.

Le distributeur s'engage à verser une participation au lotisseur Mairie de 45 € HT par lot pour les travaux de tranchées.

L'alimentation en gaz représente un plus pour la vente des lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'approuver la dite convention (ci-annexée) et ses conditions ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour les démarches et signatures nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.**

→ADOPTE A L'UNANIMITE

9 – LOTISSEMENT LE CONTE : COUT OPERATION, PLAN FINANCEMENT ET PRIX DE VENTE DES LOTS

DEL – 39/09/2019/07/03

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'extension du lotissement Le Conte (8 lots), il est maintenant possible de décider du prix de vente au vu de la connaissance des coûts de l'opération.

Il rappelle que la première partie sur laquelle il ne reste plus qu'un lot à vendre, s'est vendu à 31 € le m².

Coût de l'opération :

Achat terrain :	71 800.00 €
Travaux :	95 422.35 €
Frais annexes (MO, Géomètre, ...) :	14 740.00 €
Frais réseaux (SDEC, GRDF, ...) :	<u>21 642.50 €</u>
Total	203 604.35 €

Subventions : CD15, 32 000 € et CCCC, 6 400 €

L'estimation des m² commercialisable est de 4 951 m².

Au vu d'une partie du terrain acheté qui ne fait pas partie du lotissement, de frais de réseaux qui ne sont pas liés au lotissement, de l'éclairage public et du prix du 1^{er} lotissement Le conte, Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente à **32 €/m²**. Cela impliquera une subvention d'équilibre d'un peu moins de 8 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'approuver la proposition et de fixer le prix de vente à 32 €/m² ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour les démarches et signatures nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.**

→ADOPTE A L'UNANIMITE

10 – CANTAL HABITAT : GARANTIE D'EMPRUNT OPERATION LOGEMENTS RUE DU BAC

Point reporté à un prochain conseil municipal

11 – AEP : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DOMAINE DE L'EAU AVEC LE DEPARTEMENT

DEL – 40/11/2019/07/03

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du service de l'eau, la commune est éligible à l'assistance technique mise à disposition par le Département.

Le Maire propose à l'assemblée la signature d'une convention avec le Département (ci-annexée) pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 qui a pour objet principalement de définir la nature des prestations, les conditions d'exécution et les conditions financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'approuver la dite convention (ci-annexée) et ses conditions ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour les démarches et signatures nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.**

→ADOPTE A L'UNANIMITE

12 – ECOLES : MODIFICATION REGLEMENT TAP

DEL – 41/12/2019/07/03

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la Commune de Maurs gère en régie directe depuis la rentrée scolaire 2018, le service de restauration scolaire qui se situe au sein de l'école du Pauverel. Ce service s'ajoute ainsi à ceux déjà gérés par la collectivité à savoir la garderie et les temps d'activités périscolaires.

Les modalités de fonctionnement mais aussi les règles à respecter doivent être communiquées aux parents des enfants fréquentant les services municipaux. Ainsi, un document comportant l'ensemble des modalités d'organisation et de fonctionnement des temps périscolaires a été établi en destination des familles. Ce document, en tant que règlement intérieur a été validé par délibération n°56 du 21/09/2018.

Aujourd'hui, je vous propose de modifier ce dit règlement, dont le projet est joint en annexe, en rajoutant et précisant deux points sur les tarifs et absences pour la restauration scolaire.

Il sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **De valider le nouveau projet de règlement intérieur des temps périscolaires tel qu'il est joint en annexe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi adopté et de prendre tout acte nécessaire dans le cadre de son application et de son respect.**

→ADOPTE A L'UNANIMITE

13 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION MAZAROTTE

DEL – 42/13/2019/07/03

En l'absence de Madame DELORT et de Madame HERCOUET-TESTA, Monsieur le Maire expose le projet d'Espace de Vie Sociale de l'association Mazarotte et Compagnie qui vient d'obtenir l'agrément de la CAF.

En proposant des activités culturelles et artistiques régulières, en fédérant les habitants de notre territoire rural pour créer du lien social, ce projet doit lutter contre l'isolement et l'exclusion, doit développer un lien durable d'entraide et de solidarité entre les habitants.

Afin de soutenir ce projet d'Espace de Vie Sociale, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la signature d'une convention de mise à disposition de locaux Communaux (rue Bayadères et le Truel jardins familiaux) avec une simple participation aux frais d'électricité et de chauffage de 100 € par mois.

La convention fixe l'état des lieux, les conditions d'utilisation (3 jours par semaine pour la grande salle, le bureau, la charte sans phyto pour les jardins, ...), le droit de regard sur l'association et le renouvellement annuel en fonction des objectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'approuver la dite convention (ci-annexée) et ses conditions ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour les démarches et signatures nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.**

→ADOPTE A L'UNANIMITE

14 – RH : CREATION EMPLOIS PROMOTION INTERNE, AVANCEMENT DE GRADE ET MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

DEL – 43/14/2019/07/03

Considérant les créations et le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24/01/2019 ;

Considérant la promotion interne d'un agent au grade d'agent de maîtrise ;

Considérant les avancements de grade proposés et qui viennent d'obtenir en juin un avis favorable de la Commission administrative Paritaire du CDG15 ;

Le Maire propose à l'assemblée,

- la nomination des agents concernés à ces grades à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- de valider le tableau des effectifs
- de demander aux services de mettre à jour ce tableau en prévoyant la suppression de nombreux postes non pourvu et cela après l'avis du Comité Technique du CDG15 afin de valider en Conseil Municipal avant la fin de l'année un tableau représentant la réalité des emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé et annexé.**
- **D'être favorable aux deux informations de M le Maire.**

→ADOPTE A L'UNANIMITE

**15 – RH : CREATION CDD SAISONNIER, ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET
RENOUVELLEMENT CONTRAT AIDE PEC**

DEL – 44/15/2019/07/03

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents **pour la piscine, le service école et les services techniques**, compte tenu d'un accroissement temporaire du service.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée.

La rémunération sera déterminée selon le premier grade et l'échelon 1 d'adjoint d'animation ou d'adjoint technique ou sur la base du SMIC.

Les CDD seront les suivants :

1 CDD de 35h/hebdomadaire pour le mois d'août 2019 à la piscine,

1 CDD 35h/hebdomadaire pour juillet et août 2019 pour les services techniques

1 CDD 33h/hebdomadaire pour les écoles du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020,

1 CDD 31 heures hebdomadaire pour les écoles et le ménage du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020,

1 CDD 24 heures hebdomadaire pour la cantine et les écoles en renouvellement contrat aidé PEC de septembre 2019 à août 2020.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter la proposition du Maire**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **que les dispositions de la présente délibération prendront effet immédiatement**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

→ADOPTE A L'UNANIMITE

**16 – RH : ACCORD DU TEMPS PARTIEL ET MODALITES D'APPLICATION DANS LA
COLLECTIVITE**

DEL – 45/16/2019/07/03

Le Maire de Maurs rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit * peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (*ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel*).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CT.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail établi le 17 décembre 2010,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 14 mars 2019,

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre de toute les formules (*choix de toutes les formules ou seulement certaines : quotidien ; et/ou : hebdomadaire ; et/ou : mensuel ; et/ou : annuel*).

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50 % ou 80 % ,

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée, la collectivité se donnant 1 mois pour apporter réponse à l'agent.

La durée des autorisations sera de 6 mois (renouvelable) ;

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de trois *mois*.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité *DECIDE*

- **D'adopter les modalités ainsi proposées.**
- **DIT qu'elles prendront effet à compter de ce jour et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).**
- **Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

→ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

<u>17 – REVITALISATION CENTRE BOURG : LANCEMENT ACTION ET DEMANDE DE SUBVENTION</u>

DEL – 46/17/2019/07/03

Le Conseil Départemental a arrêté les modalités de l'appel à projets en direction des communes qui travaillent à la revitalisation de leur Centre Bourg en mars 2018. La Commune de Mours a été identifiée comme candidate à ce projet et a délibéré dans ce sens le 29 juin 2018 pour déposer sa candidature.

Notre étude est désormais achevée et elle nous a permis d'élaborer un plan d'actions et de référencement.

L'absence de directeur des services de la mairie depuis février 2019 ne nous a pas permis de chiffrer le coût des premières actions que nous allons engager dès cette année 2019. Aussi, nous n'avons pas déposé de dossier à la date prévu du 31 mai 2019.

Cependant, notre nouveau DGS, Gilles GAUBERT est en poste depuis le 3 juin et une réunion a eu lieu le 12 juin avec les services du CD15, la DDT et la Communauté de Communes afin de dégager et finaliser ces premières opérations d'investissement.

Ainsi, le Président du CD15 nous a accordé un délai supplémentaire pour déposer le dossier avant le 15 juillet au plus tard.

Je vous propose d'inscrire 1 action pour 2019 et de demander une subvention au conseil Départemental :

- Aménagement des rues Saint-Agnès et Torse.

Cette action rentre dans le cadre du Défi 1 : restaurer l'attractivité du centre bourg, le chantier 2 : valoriser le patrimoine.

Elle est liée à la future action Îlot Place du Marché qui sera présentée en 2020 dans le cadre du Défi 1 et du chantier 1 : rénover et adapter l'habitat.

Cette opération correspond à plusieurs numéros de levier d'action de valorisation. La rue Saint-Agnès mène directement du tour de ville à l'Îlot Place du Marché et depuis le repositionnement du marché du jeudi elle est très fréquentée. Elle donne également sur l'Abbatiale et c'est la dernière rue qui n'a pas été mise en valeur.

Coût et plan de financement :

Aménagement rues Saint-Agnès et Torse	
Libellé	Montants
Travaux	150 000.00
Frais annexes MO	15 000.00
TVA 20%	33 000.00
Total opération TTC	198 000.00
Plan de financement	
Subvention CD15 25% du HT	41 250.00
Autofinancement	156 750.00
Total	198 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de M MORELLE et Mme BONNARD), décide :

- D'approuver le lancement de cette action 2019 dans le cadre de la revalorisation du centre bourg,
- D'approuver le coût, plan de financement et demande de subvention de cette opération,
- De donner pouvoir à M le Maire pour les signatures et démarches nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

→ADOPTÉ A LA MAJORITE (2 abstentions M MORELLE et Mme BONNARD)

**18 – COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATAIGNERAIE CANTALIENNE : CONVENTION
CONCOURS FINANCIER MANIFESTATIONS**

DEL – 47/18/2019/07/03

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Châtaigneraie Cantalienne a adopté un règlement de soutien financier aux associations et aux manifestations d'envergure.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'assemblée la signature d'une convention avec la CCCC (ci-annexée) pour les périodes 2018, 2019 et 2020.

Les trois manifestations qui ont été retenues sont la foire du matériel agricole, le forum des associations et la rencontre des métiers d'art.

Le montant total de l'aide sur les trois ans est de 11 250 € qui seront versés en deux fois en juin 2019 et juin 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la dite convention (ci-annexée) et ses conditions ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour les démarches et signatures nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.

→ADOPTÉ A L'UNANIMITE

**19 – COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATAIGNERAIE CANTALIENNE : AVIS CLECT ET
PRESTATION ADS**

Point reporté à un prochain conseil municipal

Comme demandé en début de séance, Monsieur le Maire a fait rajouter ce point à l'ordre du jour.

La loi du 1^{er} janvier 2005 a permis la dématérialisation de la convocation des élus en modifiant l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, relatif aux modalités de convocation des conseillers municipaux.

Ce projet s'inscrit dans une démarche générale de modernisation de l'administration, de réduction des coûts et de protection de l'environnement et de développement durable tout en cherchant à faciliter le travail quotidien des élus.

En outre, il nécessite de rechercher l'adhésion des élus.

Monsieur le Maire propose l'envoi des convocations, ordre du jour et documents annexes du conseil municipal par voie électronique sauf pour un élu qui n'a pas d'adresse de messagerie électronique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de M Brayat) DECIDE :

- **D'approuver la proposition ci-dessous ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour les démarches et signatures nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.**

→ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINTS COMMUNAUTAIRES

- Un conseil communautaire a eu lieu le lundi 24 juin 2019.
Monsieur Gilles PICAROUGNE fait un compte rendu de divers points :
- Le projet éolien « L'Algoux » à Parlan – Saint-Saury.
- Le contrat ruralité.
- L'augmentation des heures d'ouvertures au multi accueil de Maurs.
- L'ouverture du centre de loisirs de Maurs le mercredi.
- Les possibilités de cofinancement public avec le programme LEADER.

Madame Nadine TEULET fait un compte rendu de la commission offre de soins qui réalise en ce moment un diagnostic sur « le bien vieillir et la qualité de vie en Châtaigneraie » auprès des professionnels et de la population.

7 - INFORMATIONS DIVERSES

- Le comité des fêtes de Maurs invite les conseillers municipaux à un vin d'honneur dans le cadre de la journée brocante du 7 juillet.
- La piscine municipale est ouverte depuis lundi 1^{er} juillet.
- Vendredi 5 juillet aura lieu un pique nique musical dans les jardins du Truel organisé par la Ganelette pour fêter leurs nouveaux locaux municipaux.
- Ne pas oublier la cérémonie du dimanche 14 juillet à 10h30.
- Le 17 juillet, Monsieur le Maire et Madame DELORT se rendent à une réunion de travail avec Département et Région sur la fermeture des guichets SNCF, la future vente de billets et sur la possibilité de tarifs plus attractifs.
- Le 19 juillet à 10h30 aura lieu l'inauguration de la 1^{ère} pierre de l'opération de construction de 16 logements locatifs sociaux rue du Bac.
- Le 19 juillet à 14h à la CCCC à Maurs aura lieu une réunion PLUI sur le PADD et les enjeux forts du foncier et de la démographie.
- Nous venons d'apprendre qu'un plan de fermeture des Trésoreries sur le cantal comme dans d'autres départements voisins vient d'être communiqué. La fermeture de la Trésorerie de Maurs est prévu pour 2023.
- La fermeture de l'école primaire privé, le désistement de certaines familles d'élèves (fratries), risquent d'entraîner la fermeture également du collège privé.

La séance est levée à 22h45.